

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel, membre d'association ou élève, qui utilise les moyens informatiques de la Commune de Saint-Genis-Pouilly ou installé dans des bâtiments communaux ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance, directement ou en cascade, au moyen du réseau administré par la collectivité. Elle précise les droits et obligations que la commune de Saint-Genis-Pouilly et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des dits moyens informatiques.

Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Education Nationale.

Par délégation le service informatique veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

Respect de la législation

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure
- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
 - les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;
 - la contrefaçon

Usages du réseau Internet

L'usage du réseau internet est réservé à des activités d'enseignement ou de recherche.

Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les enfants mineurs n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les enfants mineurs se fait sous la responsabilité d'un adulte.

Contrôles

La commune se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment.

Elle peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des ressources informatiques. Elle se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage.

Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- ne pas apporter volontairement des perturbations au système informatique, soit par des manipulations anormales du matériel, soit par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie ou bombes logiques.
- ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- ne pas modifier la configuration des machines.
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- ne pas effectuer de copies de logiciels ou cd commerciaux
- ne pas effectuer de téléchargements illégaux
- signaler toute anomalie qu'il peut constater, qu'elle soit matérielle ou une utilisation abusive d'une tierce personne, soit par écrit au Responsable de la Sécurité Informatique, soit par courrier électronique à l'adresse laurent.sillanoli@saint-genis-pouilly.fr

Il accepte que le commune dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif.

Tout utilisateur autre que les services communaux ou scolaires s'engage auprès de la Commune de Saint-Genis-Pouilly à dégager celle-ci de toutes responsabilités vis-à-vis des usagers se garantissant par les assurances nécessaires. L'attestation d'assurance pourra être demandée à l'utilisateur à n'importe quel moment.

Sanctions

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services.

Le Maire



Hubert BERTRAND